CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

NOUVELLE RÉDACTION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PRÉSENTÉ

PAR J. P. F. DUPLANTIER,

Sur la nomination des électeurs,

Dans la séance du 12 ventose an 7.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il est instant de régler tout ce qui est relatif aux prochaines élections,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante.

ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens qui ont été nommés électeurs

par les assemblées primaires ou les diverses fractions scissionnées ou scissionnaires des assemblées primaires de l'an 6, et qui ont été admis dans les assemblées électorales non scissionnées, scissionnées ou scissionnaires, soit que les opérations desdites assemblées primaires ou électorales aient été validées ou déclarées nulles, ne peuvent être réélus cette anné aux mêmes fonctions, conformément à l'article 34 de la constitution.

I I.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.



A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventose an 7.